

LE

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté
en date du 27 Août 1943 pris par
application de la loi n°421 du 28
Juillet 1943.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire
des sites dont la conservation pré-
sente un intérêt général l'Eglise de
LA TERRASSE, le mas de l'Eglise et
leurs abords comprenant les terrains
autour de l'Eglise, la croix, l'arbre
géant devant l'entrée de l'Eglise et
les fermes avoisinantes.

Parcelles cadastrales visées:
15 à 20 de la section B du plan ca-
dastal de la Terrasse (Isère)

Propriétaires intéressés:
Commune de La Terrasse.....17.
M. BROSSÉ MARRON Gabriel, Raoul
et Angèle à l'Eglise par La
Terrasse.....15.16.
17.

/...

J. 470-43. [30202-2]

M. MONCENIS Joseph, à l'Eglise
par la Terrasse.....19.20.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de la Terrasse et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

7761, 7100 6 194

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts



SITES

INSCRIPTION

ISERE
L'EGLISE

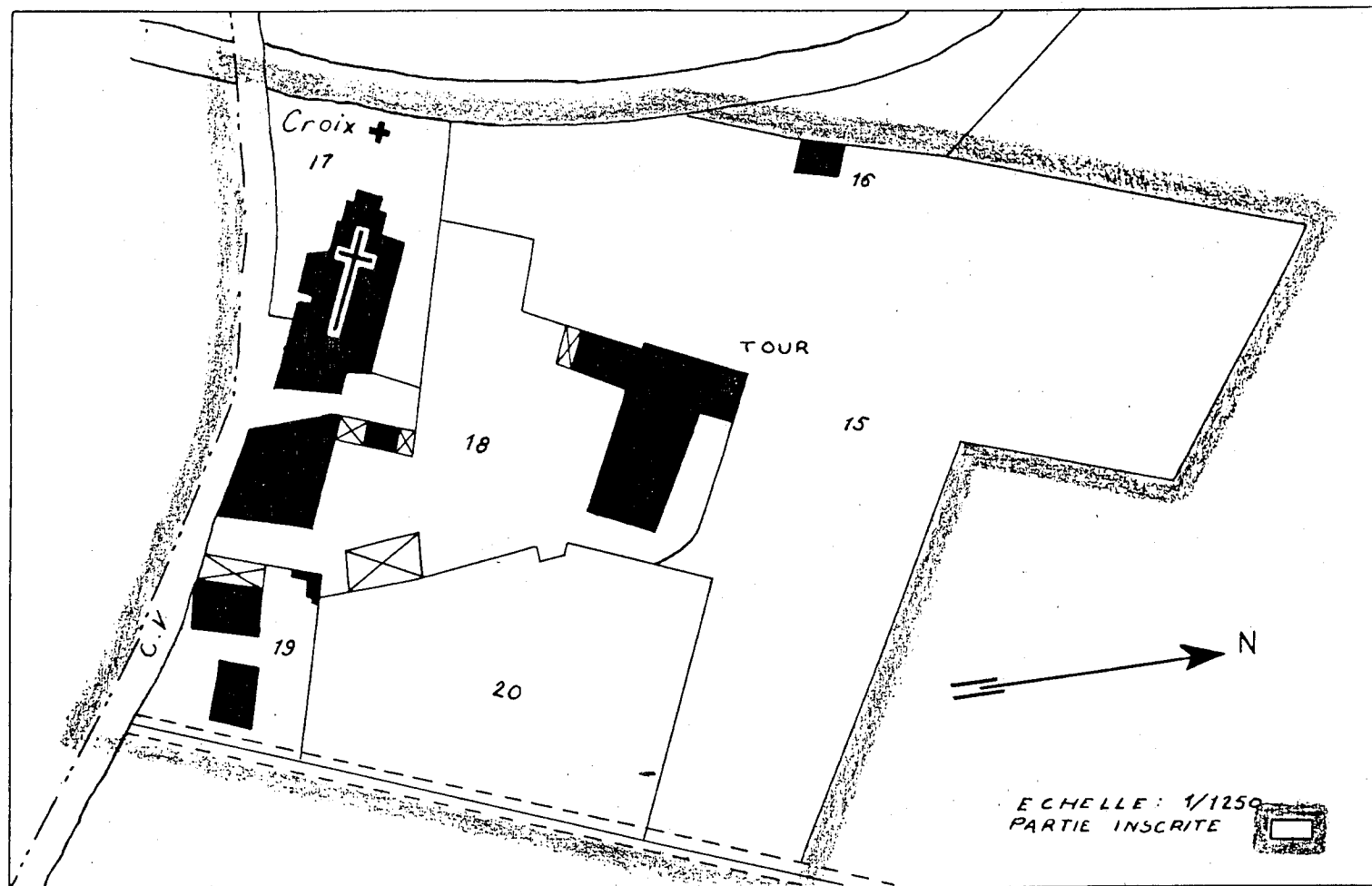
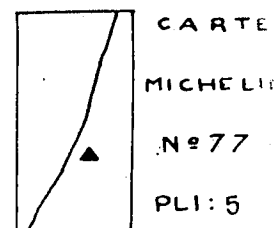
S. Ius

COMMUNE : LA TERRASSE

CANTON : LE TOUVET

ARRONDI : GRENOBLE

La Terrasse

ARRETE du 19 JUILLET 1944

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'église de la TERRASSE, le mas de l'église et leurs abords comprenant les terrains autour de l'église, la croix, l'arbre géant devant l'entrée de l'église et les fermes avoisinantes.

Parcelles cadastrales visées : n° 15 à 20 de la section B du plan cadastral de La Terrasse (Isère).

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

Pour copie conforme,
le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites :

G. HILAIRE

Section A Feuille N°4

Section

A

Feuille

N° 5

Feuille

B

Calvaire Route

Nationale

N° 90

de

Grenoble

Grenoble

de

départemental

Chemin de fer

N° 8

arbre
gros

Ordinaire

Croix

Eglise

Tout couvert de lierre.

Mas de l'Eglise

Chemin

Vicinal

de l'Etang

Fosse

26

25

24

21

38

39

40

41

42

47

48

20

18

15

16

8

6

5

4

2

3

12

13

14

44

37

35